

# PARADIS

ECOLE DE CONDUITE NIVERNAISE SARL

## REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES STAGIAIRES EN FORMATION

### Préambule :

*Vous allez suivre une formation qui vous permettra , avec l'aide d'animateurs et de formateurs , d'obtenir une qualification ou de perfectionner vos connaissances professionnelles.*

*Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les dispositions légales régissant l'hygiène et la sécurité , la discipline générale ainsi que les garanties procédurales applicables durant votre formation. Ces règles doivent permettre à chacun , au sein de la collectivité , de suivre la Formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions.*

*Le présent règlement a été établi en conformité avec le décret n°91-1107 du 23.10.91 , portant application des articles L.920-8 et 920-12 du code du travail , relatifs aux institutions de la formation professionnelle .*

*Il est porté à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.*

## TITRE I L'HYGIENE ET LA SECURITE

### Section I les règles d'hygiène:

*1) Les stagiaires sont tenus de veiller à maintenir dans son état de propreté les locaux du centre et véhicules mis à leur disposition ,et à respecter l'intégralité du matériel et du mobilier du Centre .Le responsable du Centre prendra les mesures nécessaires pour pourvoir à leur nettoyage et veiller à ce qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé de chacun.*

*2) l'introduction et la distribution de boissons alcoolisées ou produits prohibés sont interdites dans les locaux et dans les véhicules..*

*3) Pour des raisons d'hygiène , tout repas pris dans les salles de cours , véhicules , ateliers , vestiaires et couloirs est interdit .*

*4) Une pause d'une durée d'un quart d'heure maximum , pourra avoir lieu par demi-journée.*

*5) Il est interdit de fumer dans les locaux fermés du Centre , sauf locaux spécialement prévus à cet effet , où il est recommandé alors d'utiliser les cendriers.*

### Section 2 La Sécurité :

*1) La Sécurité est l'affaire de tous . le responsable du Centre attire l'attention des stagiaires sur les risques que comporte toute activité humaine et les engage à respecter les consignes de sécurité , et en particulier les consignes de circulation et de stationnement à l'intérieur du Centre.*

*2) Tout nouveau stagiaire est informé , au fur et à mesure du déroulement de la formation , par ses formateurs des dangers que comporte l'exercice de la formation et des précautions qu'il doit prendre pour éviter la réalisation du*

*risque.*

*3) Il est interdit aux stagiaires de démonter , aménager , réparer , tout matériel ou installation électrique du Centre. En cas de défectuosité constatée , il convient d'avertir immédiatement le responsable du Centre ou l'animateur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des stagiaires .*

*4) Les appareils de réglage de chauffage ainsi que les diverses machines utilisées dans le Centre , sont réglés par le personnel permanent du Centre . Seules ces personnes sont autorisées à les utiliser . Les stagiaires devront s'abstenir de les manipuler .*

*5) Une armoire à pharmacie est prévue dans les locaux du Centre.*

*6) En cas d'accident survenant dans les locaux du Centre ,il faudra , après avoir donné les premiers soins nécessités par l'état de l'accidenté , prévenir l'animateur . En cas d'urgence , vous recevrez les premiers soins par le SAMU ou les Pompiers qui feront le nécessaire pour une hospitalisation éventuelle*

## TITRE II LA DISCIPLINE GENERALE

### Section I Le déroulement de la formation :

*1) La durée et le calendrier de la formation sont fixés préalablement et seront communiqués aux stagiaires .Ces derniers sont tenus de se conformer aux horaires indiqués .*

*2) La distribution de tracts , pétitions ou documents divers n'ayant aucun lien avec l'activité du Centre est interdite .*

*3) Les stagiaires s'abstiendront d'introduire dans les locaux du Centre toute personne sans lien quelconque avec le Centre .*

*4) Il est interdit d'emporter en dehors des locaux du Centre des objets , disquettes ou documents appartenant au Centre.*

*5) Il est rappelé que les locaux utilisés par le Centre ne sont ouverts aux stagiaires qu'aux horaires communiqués. En conséquence , et sauf circonstances exceptionnelles ou particulières , les stagiaires ne séjourneront pas dans ces locaux en dehors de ces horaires .*

*6) Les stagiaires s'engagent à suivre avec application et assiduité l'action de formation., en respectant les instructions qui leurs sont données par les responsables et par les formateurs. Les stagiaires sont tenus au respect et à la correction vis à vis des formateurs , ainsi que de tous les personnels et usagers du Centre . Dans tous les cas , décence et courtoisie sont de rigueur.*

*7) L'utilisation du téléphone à des fins personnelles n'est pas accepté , sauf cas urgent et grave .*

*8) Le centre n'est pas responsable des vols et des dépréciations qui pourraient être commis au préjudice de stagiaires durant la formation.*

### Section II les règles relatives à l'organisation générale de la

## **formation.**

1) L'organisation de l'action de formation est la compétence exclusive du Formateur et tout événement survenant dans le bon déroulement de la Formation (absence, retard, indiscipline) sera porté à la connaissance du responsable de Centre ainsi que de l'employeur ou de l'Institution maître d'oeuvre ou financeur du stage.

2) Toute absence doit être notifiée et motivée auprès du centre dans les 48 heures. Le défaut de notification, les retards injustifiés ou trop fréquents pourront donner lieu à des sanctions.

3) La responsabilité du centre n'est pas engagée, lorsqu'un stagiaire quitte les lieux de formation à son initiative pendant le déroulement de l'action (au cours des pauses par exemple)

4) Des notes de service dûment portées à la connaissance des stagiaires peuvent en tant que besoin, adapter, modifier ou compléter les dispositions prévues au titre II de ce présent règlement.

### **Section III Règles relatives à l'application des dispositions précédentes.**

Les règles énoncées aux titres I et II sont impératives. Tout manquement aux obligations énoncées peut donner lieu à l'application des sanctions prévues à l'alinéa suivant : La nature et l'échelle des sanctions en vigueur sont les suivantes :

Observation: remarque destinée à attirer l'attention du stagiaire sur un agissement blâmable.

Avertissement : observation écrite ayant valeur de mise en garde contre la répétition d'un acte ou d'une absence.

Exclusion temporaire : suspension pendant trois jours au maximum

Exclusion définitive.

### **TITRE III GARANTIES PROCEDURIALES**

En cas d'application de la Section III du titre II du présent règlement, le stagiaire concerné a le droit aux garanties de procédure suivantes :

Lorsqu'il envisagera de prendre une sanction à l'égard d'un stagiaire autre qu'observation ou avertissement, le responsable du Centre convoquera celui-ci et lui indiquera le motif de la sanction envisagée et recueillera les explications de l'intéressé. S'il décide d'une sanction, il lui notifiera par écrit la nature et le motif de celle-ci. Parallèlement, il en avertira par écrit l'employeur ou l'institution maître d'oeuvre ou financeur de ce stage.

### **TITRE III : REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

1° Pour tout stage d'une durée supérieure à 200 heures, et comportant plus de deux stagiaires, un délégué et un suppléant sont élus par les stagiaires. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. L'organisation des élections est placée sous la responsabilité du directeur de formation.

2) Chaque candidature doit prévoir le nom du titulaire et celui du suppléant. La majorité absolue est exigée

au premier tour, la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

3) Le vote a lieu à bulletins secrets. Chaque votant émerge la liste des électeurs.

4) Sont considérés comme nuls, les bulletins établis au nom d'une personne non candidate, comportant des modifications de noms pour le suppléant, comportant des noms rayés, ainsi que des bulletins blancs ou comportant davantage de noms que prévu.

5) Un procès verbal des élections sera rédigé après chaque vote, signé par le responsable du centre ou son représentant. Si la représentation des stagiaires ne peut être assurée, un procès verbal de carence sera établi.

6) Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin dès qu'ils quittent le stage, pour quelque motif que ce soit. Si le délégué titulaire et le suppléant quittent tous deux le stage avant la fin de la formation, une nouvelle élection est organisée.

7) La mission des délégués : ils communiquent aux représentants de l'organisme les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages et de la vie des stagiaires dans l'organisme. Ils présentent également les réclamations individuelles et collectives relatives au déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur.

Ce présent règlement remplace et annule tout autre règlement en vigueur antérieurement et s'appliquera à compter du 01.01.2016

Responsable du centre : Madame Colette Paradis

Directeur Pédagogique des formations groupe lourd :  
Monsieur Hervé Lefebvre